

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MADAME RIBEYRE À TOULOUSE
LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2021**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019 et n°124 du 27 mai 2021,
- Vu l'arrêté n°29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

- Article 1 –** Madame Célinda RIBEYRE bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 € par nuit, petit-déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à Toulouse au Parc des expositions MEETT, les 29 et 30 septembre 2021 dans le cadre des Rencontres nationales du transport public (RNTP).
- Article 2 –** L'intéressée devra fournir les justificatifs.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 –** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT